

# D.I.C.R.I.M

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



# ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES

L'ÉLABORATION DE PLANS COMMUNAUX  
DE SAUVEGARDE EST COFINANCÉE PAR :

L'Union européenne avec le Fonds européen  
de développement régional.



La Nouvelle Aquitaine



Le Conseil Départemental des Landes



---

Document élaboré à partir du D.D.R.M.40 année 2011  
- Préfecture des Landes -

# LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants de Pontonx-sur-Adour est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce D.I.C.R.I.M ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet. En parallèle la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens communaux en fonction de tous les risques recensés sur la commune.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie, les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Le Maire,  
Dominique UROLATEQUI



## SOMMAIRE

### **LE RISQUE PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES**

Page 3

### **LES RISQUES SANITAIRES**

Page 6

### **LE RISQUE SISMIQUE**

Page 7

### **LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

Page 9

### **LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Page 11

### **LE RISQUE FEUX DE FORÊT**

Page 15

### **LE RISQUE INONDATION**

Page 17

### **LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE**

Page 20

### **LE PLAN ORSEC (COMPRIME D'IODE)**

Page 22

### **RÉFÉRENTS DE ZONE**

Page 27

### **RENSEIGNEMENTS**

Page 30



# LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



## Présentation du risque

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.

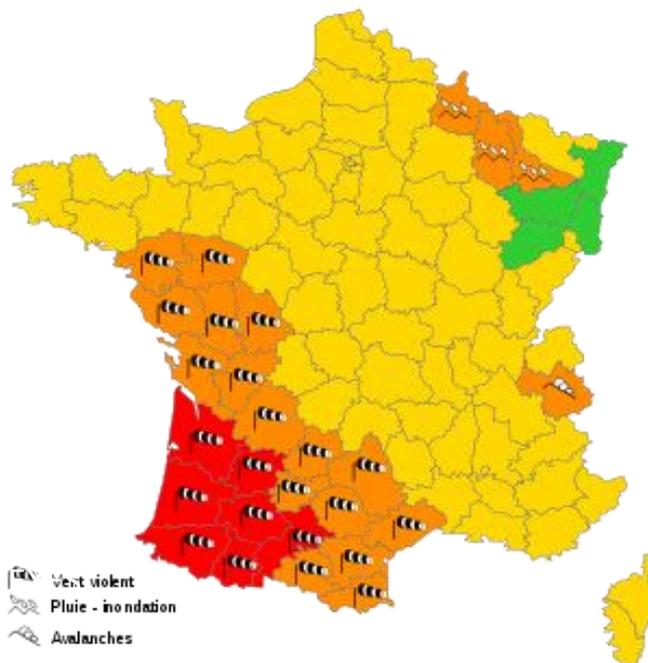
**Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand.**

Il faut rappeler que lors de la tempête Klaus du 24 Janvier 2009 des rafales de vent ont atteint 170 km/h, et occasionné de nombreux dégâts : humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...).

**L'alerte sera donnée à la population par les référents de zone (pages 28).**

## Information préventive

- NIVEAU 1 (vert) :** Pas de vigilance.
- NIVEAU 2 (jaune) :** Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.
- NIVEAU 3 (orange) :** Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
- NIVEAU 4 (rouge) :** Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



(Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009)

## **CONDUITE A TENIR :**

<b>DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE</b>	<b>DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE</b>
<b>VENTS VIOLENTS</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Risque d'obstacles sur les voies de circulation.</li><li>• Risque de chutes de branches et d'objets divers.</li><li>• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.</li><li>• Limitez vos déplacements.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de chutes de branches et d'objets divers.</li><li>• Voies impraticables.</li><li>• Évitez les déplacements.</li><li>• N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol.</li></ul>
<b>ORAGES</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres.</li><li>• Limitez vos déplacements.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres.</li><li>• Évitez les déplacements.</li><li>• Risque important d'inondation.</li></ul>
<b>FORTES PRECIPITATIONS</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Limitez vos déplacements.</li><li>• Risque d'inondation.</li><li>• Ne vous engagez pas sur une voie inondée.</li><li>• Visibilité réduite.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez les déplacements.</li><li>• Risque d'inondation important.</li><li>• Ne traversez pas une zone inondée.</li><li>• Suivez les conseils des autorités.</li></ul>



## CONDUITE A TENIR :

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE	DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE
<b>NEIGE / VERGLAS</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Routes difficiles et trottoirs glissants.</li><li>• Privilégiez les transports en commun.</li><li>• Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement.</li><li>• Renseignez-vous auprès du site internet du département des Landes : <b><a href="http://www.land.es.fr/info-routes">www.land.es.fr/info-routes</a></b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Routes impraticables et trottoirs glissants.</li><li>• Évitez les déplacements sauf nécessaires en prévenant vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée.</li><li>• Renseignez-vous auprès du site internet du département des Landes : <b><a href="http://www.land.es.fr/info-routes">www.land.es.fr/info-routes</a></b></li></ul>
<b>CANICULE</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li><li>• Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</li><li>• Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.</li><li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li><li>• Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</li><li>• Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.</li><li>• Prenez des nouvelles de vos voisins et vos proches, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.</li><li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h).</li></ul>





# LES RISQUES SANITAIRES



## Présentation du risque

C'est la possibilité d'avoir une contamination de la population à cause d'un contact entre l'homme avec un virus, un produit chimique...

Il existe différents risques sanitaires :

- **Le risque épidémique**

Une épidémie, c'est le développement et la diffusion rapide d'une maladie souvent contagieuse parmi la population. Lorsqu'une épidémie se propage à plusieurs continents, voire à la planète entière on parle de pandémie.

- **Le risque pandémique**

C'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées.

- **Le risque épizootie**

C'est la diffusion d'une maladie qui touche un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou d'espèces différentes. Ce risque touche uniquement les animaux.

## Information préventive

### **Comment gérer le risque sanitaire ?**

- Mettre en place des règles de protection sanitaire
- Mettre en place les différents plans d'urgences sanitaires : plan national contre la grippe, plan blanc des hôpitaux, confinement, couvre-feu...
- Informer la population et développer les bons comportements
- Prévoir les risques de maladie

**L'information sera donnée à la population par les médias. La commune via ses référents de zone (page 27) assurera la continuité des services.**

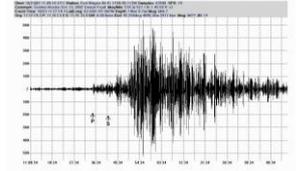
## CONDUITE A TENIR :

### **Les gestes barrières pour limiter la transmission des virus.**

- Se laver les mains régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée



# LE RISQUE SISMIQUE



## Présentation du risque

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

### Manifestation du risque sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour

Le risque sismique est **faible** sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

**La magnitude** qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

**L'intensité** qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

### Information préventive

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

### L'alerte et l'organisation des secours

**En cas de réplique prévisible de la secousse, une alerte sera donnée à la population par les référents de zone (pages 27).**

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

### ⇒ **PENDANT :**

- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres,
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue,
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### ⇒ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités,
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.



**Évacuer le plus vite possible.**



**Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.**

**Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.**

### **ATTENTION :**



**Libérer les lignes pour les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.**



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



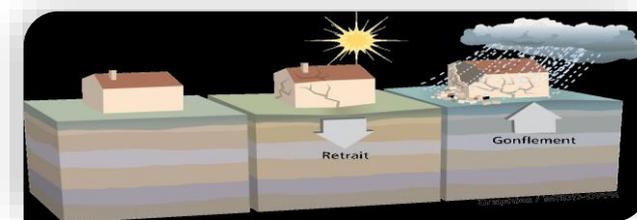
## Présentation du risque

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

### Manifestation du risque sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour

Le phénomène mouvement de terrain est relativement marginal sur la commune. Il se caractérise essentiellement par des affaissements de terrain dus à la pluie.

**Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



## Information préventive

Même si les mouvements de terrain ne sont pas des risques majeurs du département, les mesures suivantes ont été prises :

- Études géologiques dans les zones à risque,
- Surveillance des mouvements déclarés,
- Information préventive de la population.

### L'alerte et l'organisation des secours

**L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (pages 27).**

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

### ⇒ **PENDANT :**

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### ⇒ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours.



**Fuir latéralement.**

**Gagner les hauteurs les plus proches.**



**Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment**

**Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.**

### **ATTENTION :**

**NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BÂTIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGÉS**



**Libérer les lignes pour les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.**



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



## Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent des risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière et/ou par voie ferrée.

### Manifestation du risque sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, **les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD »**.

Sur la commune, la **D 824**, la **D 10**, la **D 150**, la **D 42**, la **D 42 E**, et l'ensemble des chemins communaux ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Pour la **D 824**, la **D 10**, la **D 150**, la **D 42**, la **D 42 E**, le transport de matières dangereuses est très important ainsi que la circulation de véhicule de tourisme et de transport en commun. La zone longeant la **D 824** est concernée dans son ensemble. Les quartiers en périphérie de l'axe routier sont particulièrement intéressés.

La zone longeant la ligne de chemin de fer est concernée dans son ensemble sur un périmètre de (défini par les secours) de part et d'autre des voies.

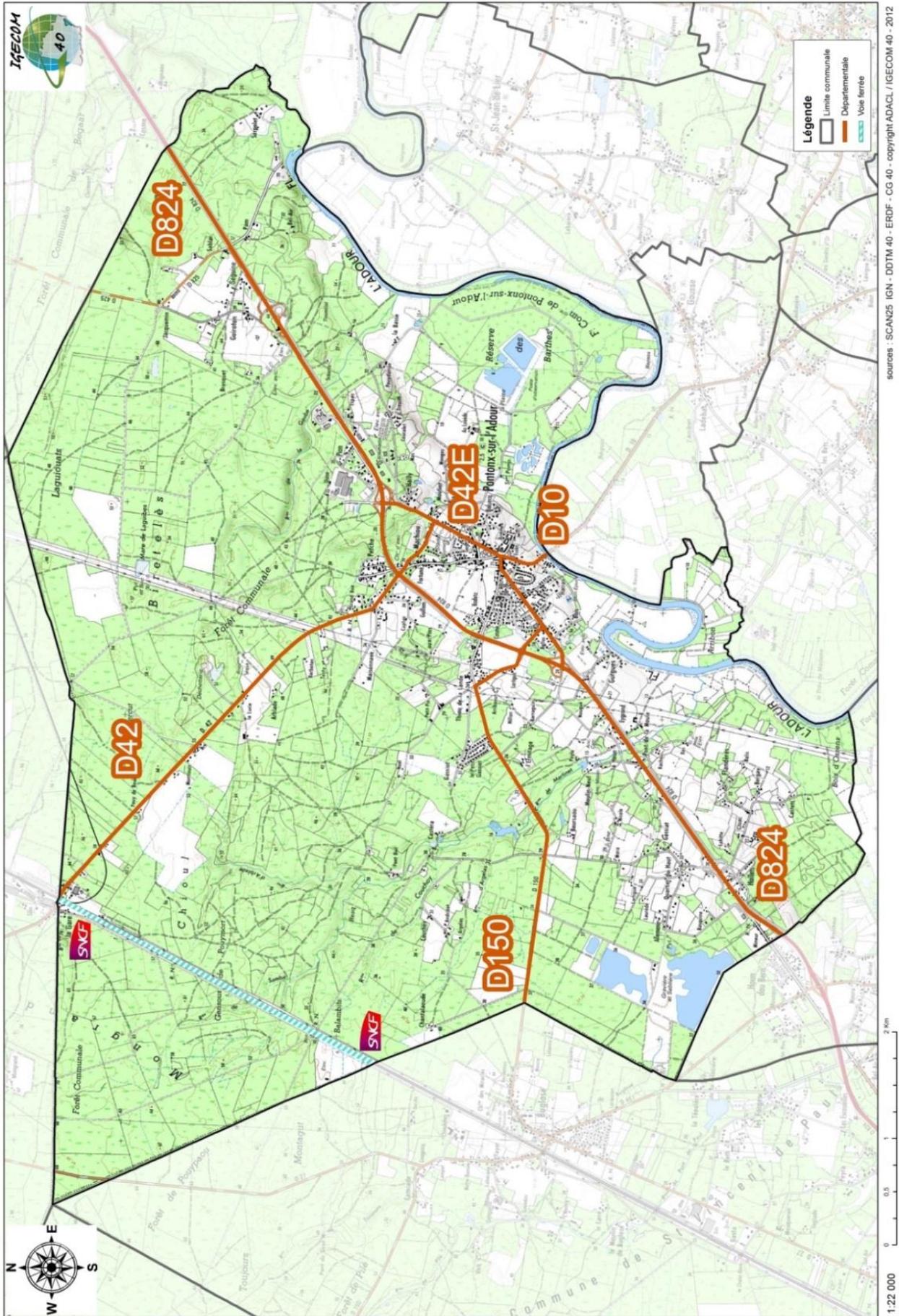
## L'alerte et l'organisation des secours

**L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (pages 27).**

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



# CARTOGRAPHIE DES AXES ROUTIERS



## **CONDUITE À TENIR :**

### ⇒ **PENDANT :**

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m,
- Ne pas fumer,
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos,
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques,
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

### ⇒ **APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :**

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents,
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques,
- Libérer les baies et bouches d'aération.

## **ATTENTION :**

**Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :**

**18 Sapeurs-Pompiers,  
17 Police ou Gendarmerie,  
15 SAMU.**

**En précisant si possible :**

**Le lieu exact,  
La nature du sinistre,  
Le nombre de victimes,  
Les codes du produit (plaque orange).**

**NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR  
VOUS L'AUTORISE.**

# Les Étiquettes de Danger

Les matières dangereuses sont réparties dans différentes classes. Les plaques signalétiques permettent d'identifier rapidement la nature du danger et la nature du produit. Cette plaque est en forme de losange et mesure 30x30cm.



Dangers divers



Comburant



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Gaz ou liquide inflammable



Solide inflammable



Inflammation spontanée



Risque d'explosion



Gaz comprimé



Matière ou Gaz corrosif



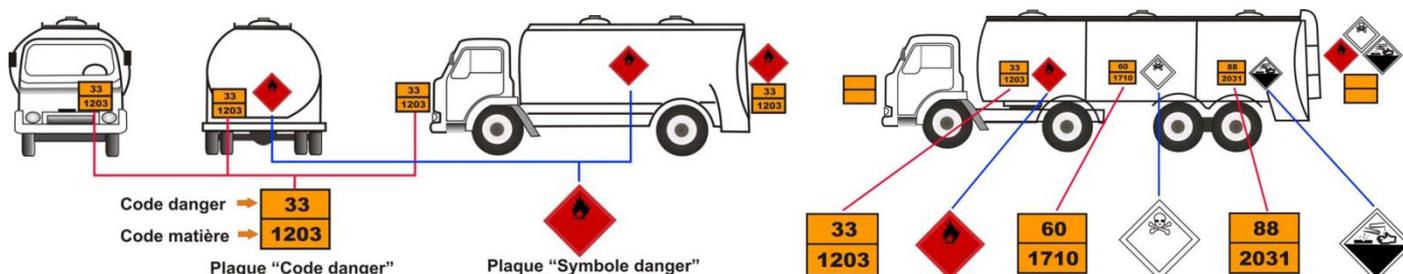
Matière infectée



Matière ou gaz toxique



Matière radio active





# LE RISQUE FEUX DE FORÊT



## Présentation du risque

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.

Le risque Feux de forêt constitue un risque saisonnier, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre.

## Manifestation du risque sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières limite l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.

Cependant, la surface boisée représente **69 %** de notre commune soit **3 420,78 hectares**.

**L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (pages 27).**



## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES :**

- Abriter les véhicules,
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées,
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers.



**Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter.**



**Fermer portes et volets.**



**Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.**

### ⇒ **PENDANT :**

- Ne pas quitter votre maison,

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher une zone dépourvue de végétation (un arial, un champ).

### ⇒ **APRÈS :**

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps,
- Éteindre les foyers résiduels,
- Inspecter la maison soigneusement à la recherche d'éventuels foyers et libérer les baies et bouches d'aération,

⇒ *S'enquérir des besoins du voisinage.*

### **ATTENTION :**

**EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORÊT.**



# LE RISQUE INONDATION



## Présentation du risque

L'inondation est une montée des eaux due à une augmentation de débit des cours d'eau lors de pluies importantes.

### Manifestation du risque sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour

L'entretien régulier des cours d'eau limite l'impact des crues, néanmoins notre commune est soumise à un risque d'inondation de plaine et de crue périurbaine : le cours d'eau concerné est « **L'ADOUR** ».

**Pour les habitants de l'EST de la commune, l'alerte crue est donnée par les référents de zone (pages 27).**

### L'alerte et l'organisation des secours

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



**Rentrer dans le bâtiment le plus proche.**



**Couper l'électricité et le gaz.**



**Monter dans les étages.**

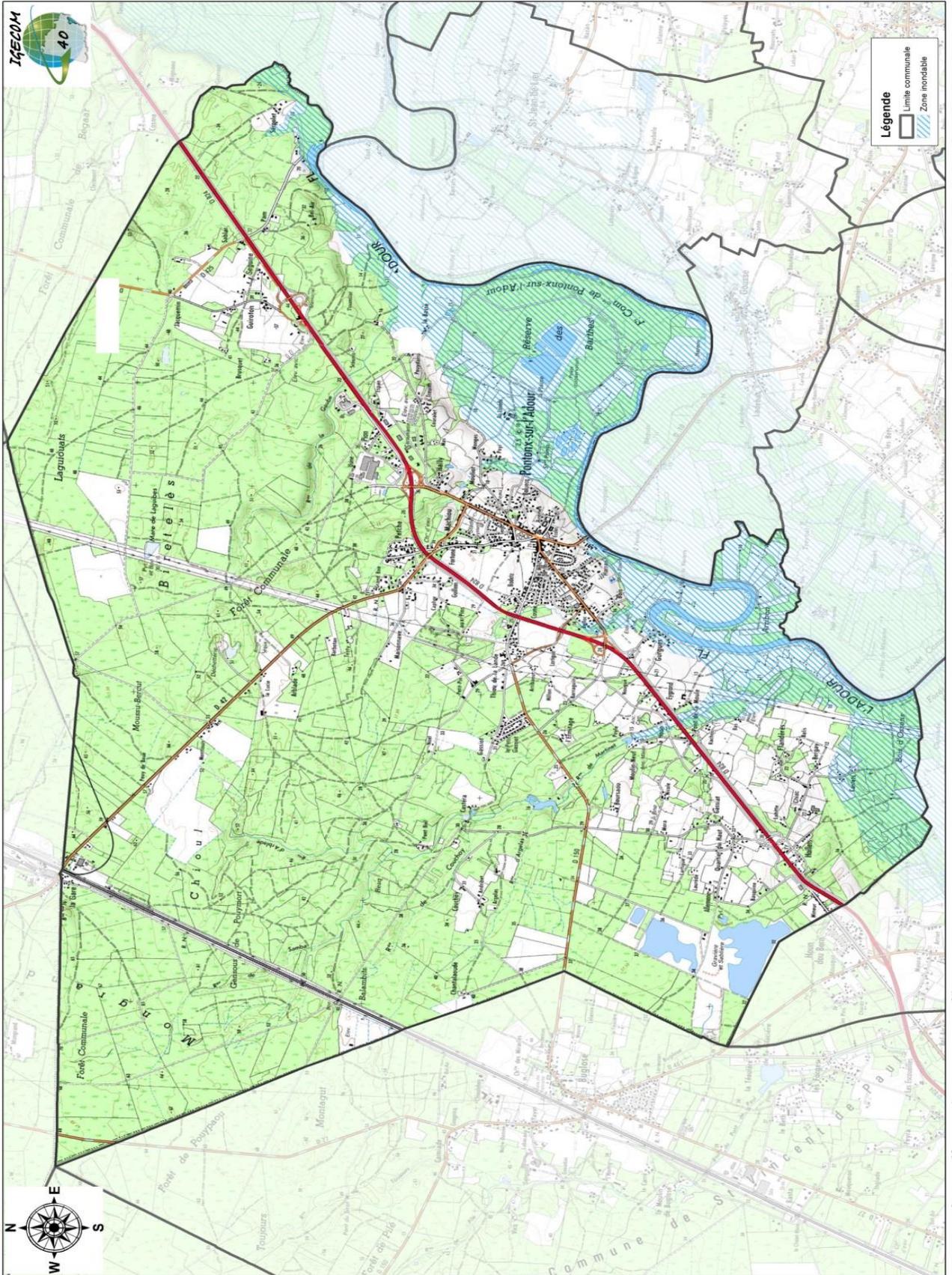
# CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION



145COM



commune de PONTONX-SUR-ADOUR



sources : SCANES IGN - DDTM 40 - ERDF - CG 40 - copyright ADACL / IGECOM 40 - 2012

## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **AVANT :**

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels),
- Fermer les portes, fenêtres, aérations,
- Prévoir une éventuelle évacuation.

### ⇒ **PENDANT :**

- Couper l'électricité et le gaz,
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités,
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours,
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.

### ⇒ **APRÈS :**

- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel,
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche,
- Chauffer dès que possible.

**« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés jusqu'au passage de l'expert. A défaut, prenez un maximum de photos ».**

## **ATTENTION :**

**Un véhicule ne constitue en rien un moyen de protection efficace. Au contraire, 30cm d'eau suffisent à soulever et emporter une voiture.**

**Le fait de ne pas vous déplacer pendant une inondation (sauf évacuation) et le respect des consignes données par les autorités ou les services de secours garantiront votre sécurité.**



**Libérer les lignes pour les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.**



# LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE



## Présentation du risque

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel et destiné à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables.

Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionné par :

- Un débordement de l'eau par-dessus la digue,
- Érosion externe,
- Érosion interne.

## L'alerte et l'organisation des secours

**En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les référents de zone (pages 27).**

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **AVANT :**

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels),
- Fermer les portes, fenêtres, aérations,
- Prévoir une éventuelle évacuation.

### ⇒ **PENDANT :**

- Couper l'électricité et le gaz,
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités,
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés,
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.



**Monter rapidement dans les étages.**



**Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.**

### ⇒ **APRÈS :**

- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel,
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche,
- Chauffer dès que possible,
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.

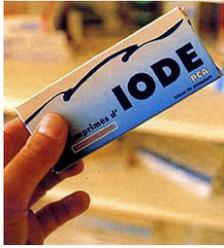


**Libérer les lignes pour  
les services de secours.**



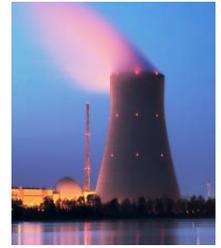
**Ne pas aller chercher les  
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera  
assurée par le personnel  
compétent.**



# LE PLAN ORSEC

## Stockage et distribution de comprimés d'iode



Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode pour le département.

Le département des Landes est concerné par la centrale nucléaire de Golfech dans le Tarn et Garonne (proximité et vent dominant dans le sens Toulouse/Bordeaux) mais aussi par la centrale nucléaire du Blayais en Gironde.

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation de l'iode radioactif et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

## **Alerte et information**

**En cas d'alerte transmise par la préfecture via les médias locaux, nous vous demandons de vous rendre sans délai, dans une des pharmacies du canton, répertoriée sur la carte ci-jointe, où un traitement préventif vous sera distribué.**

**Une fois le traitement récupéré, il vous est demandé de prendre les comprimés préventifs SUR ORDRE DU PRÉFET et d'écouter France Bleu Gascogne (98.8 FM), France Info (105.5 FM) et/ou de regarder France 3 Aquitaine. Ainsi vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.**

**Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.**

### **CONDUITE À TENIR :**

#### ⇒ **AVANT :**

- Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée,
- Récupérer le traitement préventif dans une des pharmacies agréées.

#### ⇒ **PENDANT :**

- Se confiner dans un local clos (Fermer les portes, fenêtres, aérations),
- Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé,
- Appliquer les consignes des autorités.

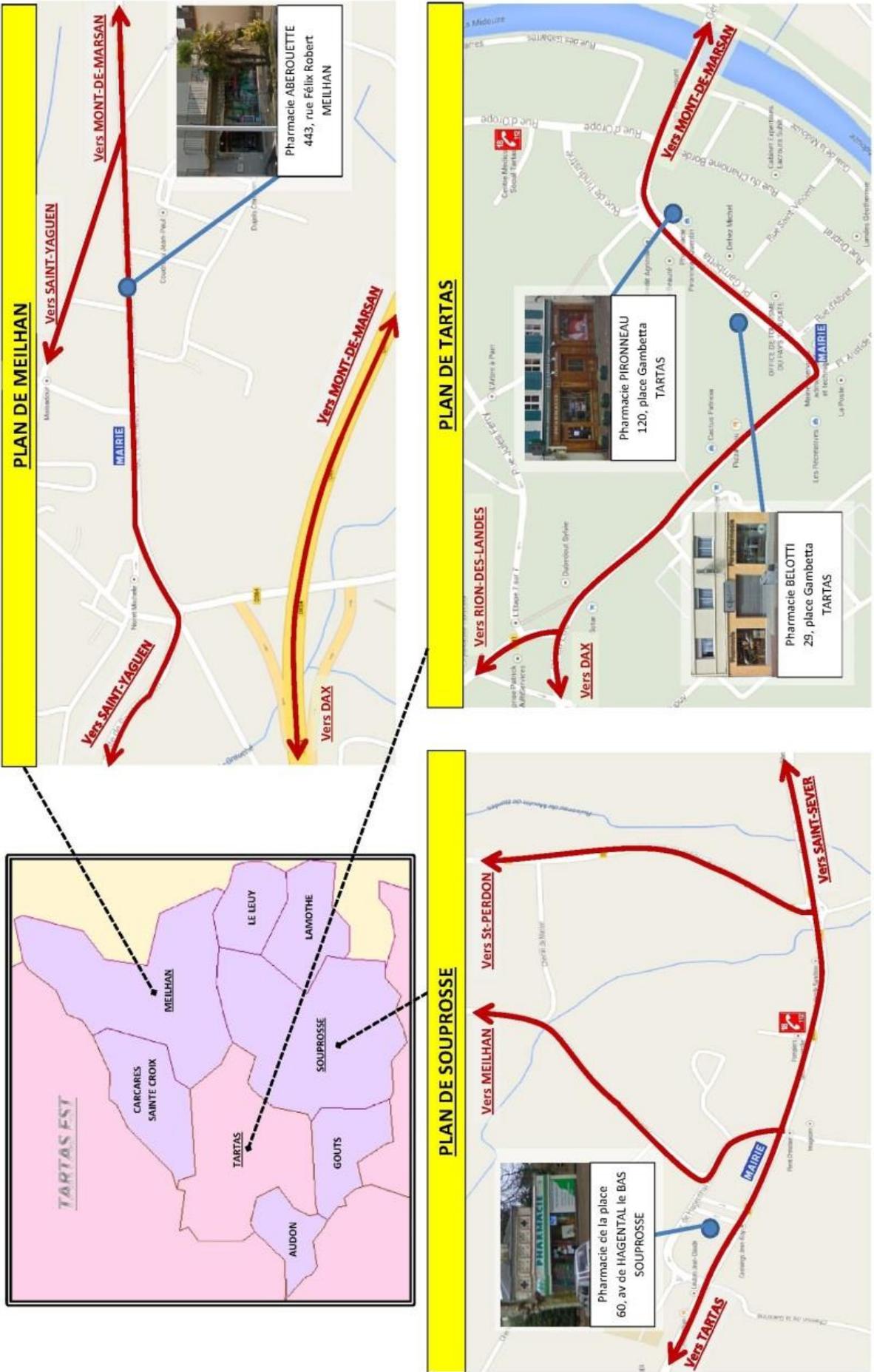
## **LISTING DES PHARMACIES**

<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nom</b>
<b>MEILHAN</b>	443, rue Félix Robert	<b>Pharmacie ABEROUCETTE</b>
<b>SOUPROSSE</b>	60, avenue de Hagenthal le Bas	<b>Pharmacie DE LA PLACE</b>
<b>PONTONX-SUR-ADOUR</b>	340, avenue Robert Labeyrie	<b>Pharmacie CURUTCHET</b>
<b>RION-DES-LANDES</b>	96, avenue Frédéric Bastiat	<b>Pharmacie BOUREAU</b>
<b>TARTAS</b>	120/124, place Gambetta	<b>Pharmacie QUENTIN-PIRONNEAU</b>
	29, place Gambetta	<b>Pharmacie BELOTTI</b>

# CARTOGRAPHIE

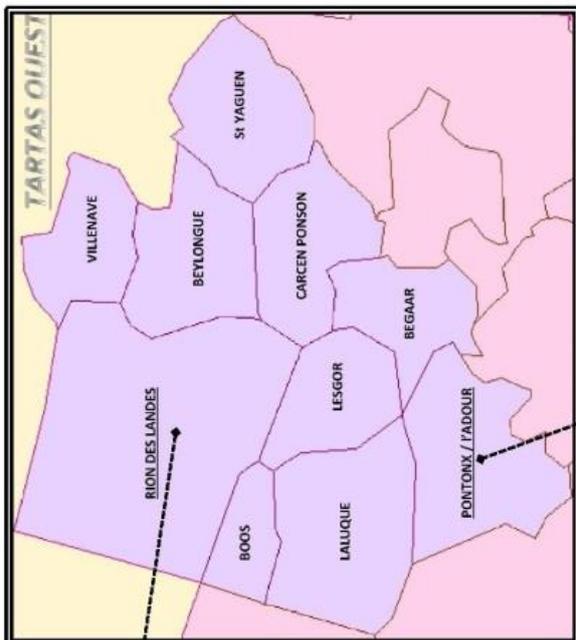
## CARTOGRAPHIE DES PHARMACIES DU SECTEUR DE TARTAS EST

« En charge de la distribution de l'IODE dans le cadre du plan ORSEC »

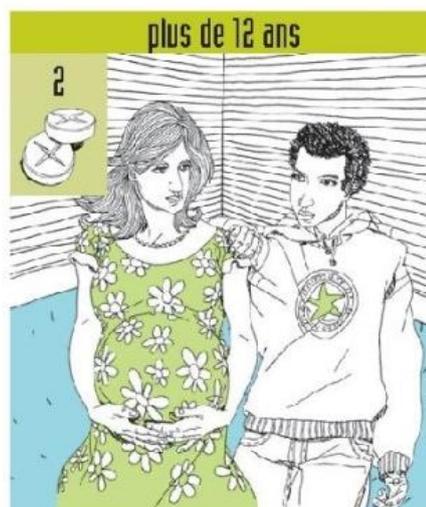
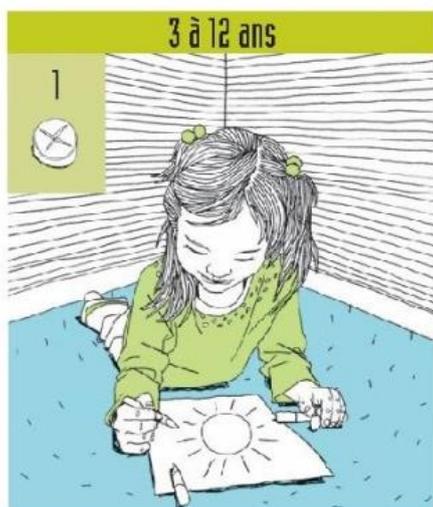
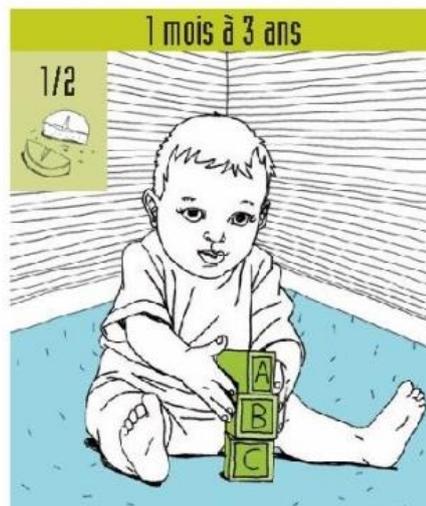
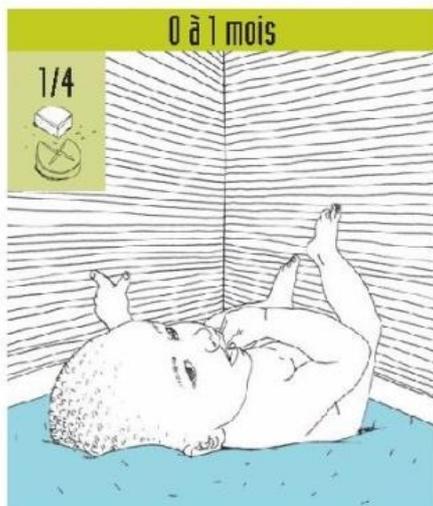


# CARTOGRAPHIE

## CARTOGRAPHIE DES PHARMACIES DU SECTEUR DE TARTAS OUEST « En charge de la distribution de l'IODE dans le cadre du plan ORSEC »

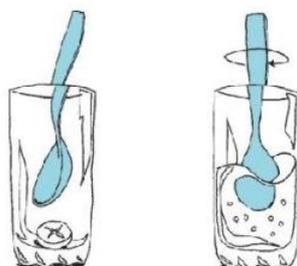


# POSOLOGIE POUR LA PRISE DES COMPRIMES DOSES A 65 MG



## Mode d'emploi

Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits).



Les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes sont les plus sensibles, leur protection est prioritaire.

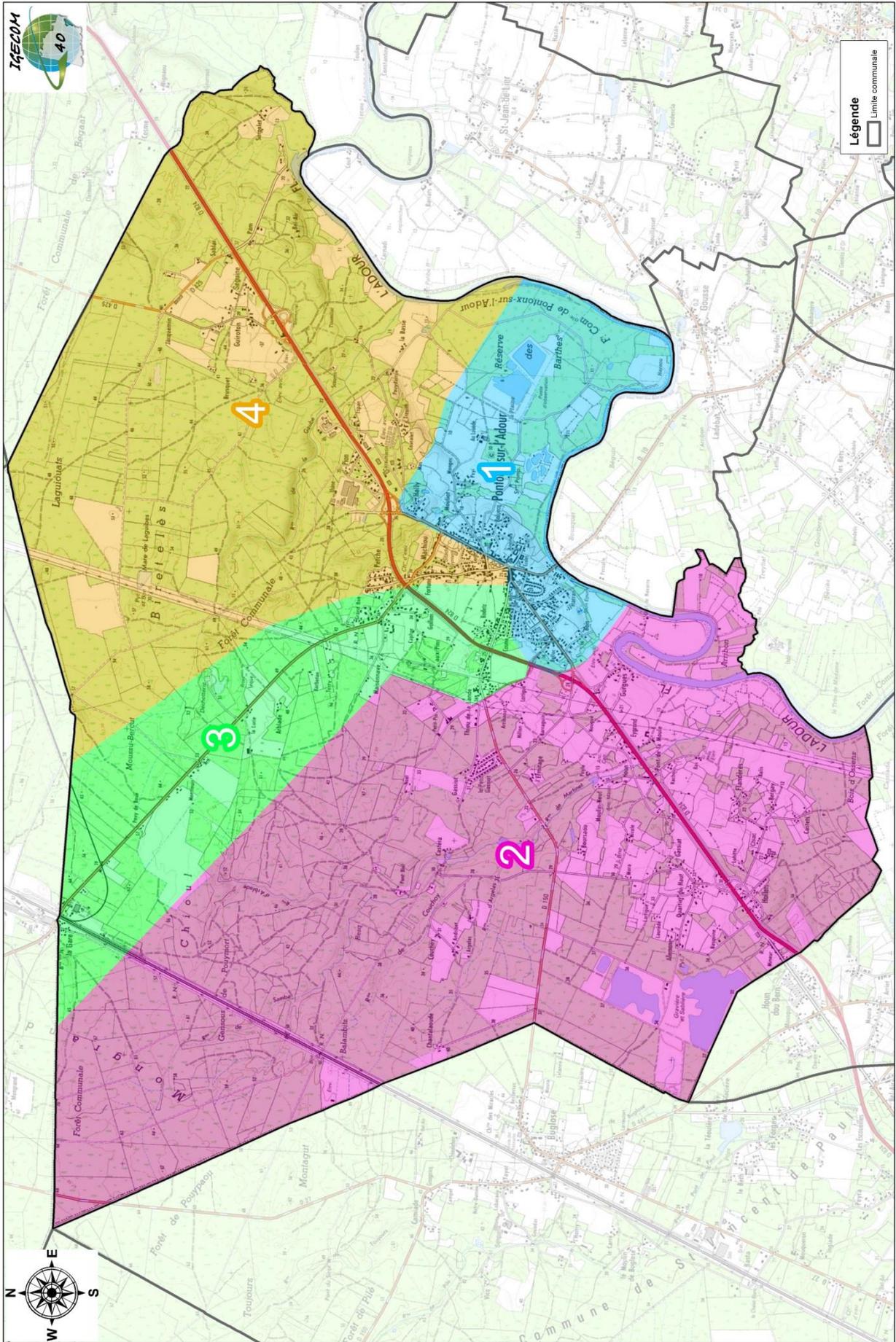
**En cas d'accident nucléaire, le comprimé d'iode doit être pris sur instruction du préfet.**

# RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE



14ECOM 40

commune de PONTONX-SUR-ADOUR



sources : SCAN25 IGN - DDTM 40 - ERDF - CG 40 - copyright ADACL / IGEOM 40 - 2012

## RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE

Zone	Référénts
<b>Zone 1</b> (Avenue de la Chalosse, Avenue Robert Labeyrie, Rue du Lavoir, Avenue du Marensin, Sala, Paterna, Louède, Hally, Baluhecq, Barthes, Carrère)	<b>BOUTET Marcel</b>
	<b>DELMAS Alain</b>
	<b>DEMAILLY-PFALZGRAF Florence</b>
	<b>GALLAIS Séverine</b>
	<b>SIMON Christine</b>
	<b>GIRARD Marie-Agnès</b>
	<b>JAMET Philippe</b>
<b>Zone 2</b> (Castéra, Noël, Gassiot, Allemane, Ossens, Balambits, Barraguin, Ancien Abattoir)	<b>CASSEN Michel</b>
	<b>SAENZ Fernando</b>
	<b>MAUREL Marie-Laurence</b>
	<b>FAURE Catherine</b>
	<b>GALLET Christelle</b>
<b>Zone 3</b> (Rue de Buglose, Caphore, Tourbières, route de l'Océan, Barbotan, Brana, Montgrand)	<b>BARREAU Frédéric</b>
	<b>COUDROY Francine</b>
	<b>LAGIERE Jean-Baptiste</b>
	<b>LABARTHE Roger</b>

## **RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE**

<b>Zone</b>	<b>Référents</b>
<b>Zone 4</b> (Lesbordes, Stade, Petche, Pion, Zone d'entreprise, Guirauton, Sarpolet, le Bas, Bireteles)	<b>DUBOS Cyril</b>
	<b>FORATO Laure</b>
	<b>DARBAYAN Jean-Marie</b>
	<b>DUVERGÉ Nadège</b>
	<b>POUYAU Patrice</b>

# **EN CAS D'URGENCE**

<b>Pompiers .....</b>	<b>18</b>
<b>Gendarmerie/Police .....</b>	<b>17</b>
<b>SAMU .....</b>	<b>15</b>
<b>Météo France .....</b>	<b>08.99.71.02.40</b>
<b>N° d'Urgence Européen .....</b>	<b>112</b>

# **Où S'INFORMER**

<b>A la Mairie .....</b>	<b>05.58.57.20.13</b>
<b>A la Préfecture .....</b>	<b>05.58.06.58.06</b>
<b>Au Service Départemental d'Incendie et de Secours .....</b>	<b>05.58.51.56.56</b>
<b>Préfecture des Landes Serveur d'informations</b>	
<b>Crue - Feux de forêt - Météo.....</b>	<b>05.40.25.40.20</b>
<b>Et en écoutant : FRANCE BLEU GASCOGNE .....</b>	<b>98.8 FM</b>

# **L'ALERTE**

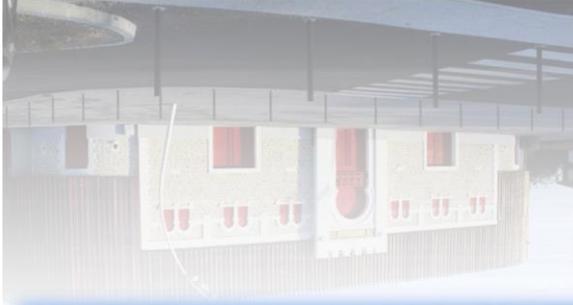
En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de cinq minutes, composé d'émissions sonores d'une minute quarante et une séparée par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de trente secondes.

**Si la commune ne dispose pas de sirène, elle doit se charger de l'alerte de la population.**





CONSERVER CE DOCUMENT TRÈS PRÉCIEUSEMENT